

Conditions de prêt relatives à l'utilisation du logiciel de dépôt en ligne (OLF)

L'Organisation européenne des brevets ("l'Organisation") est disposée à accorder aux utilisateurs le droit d'utiliser le logiciel (ci-après dénommé, avec les données y afférentes, "le logiciel"), mis à leur disposition par l'Office européen des brevets (OEB) pour le dépôt en ligne auprès de l'OEB de demandes de brevet européen et d'autres documents, ceci à titre gratuit et sans préjudice des dispositions des clauses 4.2, 5.1 et 5.2 figurant ci-dessous, pour une durée illimitée, aux conditions suivantes. Par le téléchargement du logiciel à partir du site web de l'OEB, l'utilisateur ou la personne agissant pour son compte signifie qu'il a lu et approuvé sans aucune réserve les conditions de l'Organisation énoncées ci-dessous et qu'un contrat de cession d'usage est conclu entre lui et l'Organisation sur la base de ces conditions. Par "utilisateur" au sens de ces conditions, on entend toute personne physique qui a été enregistrée, sur requête, auprès de l'OEB en qualité de demandeur de brevet, de mandataire ou autre personne habilitée pour la procédure de dépôt en ligne de demandes de brevet. Les utilisateurs en désaccord avec ces conditions sont tenus de ne pas télécharger le logiciel à partir du site web de l'OEB.

Pour effectuer des dépôts en ligne auprès de l'OEB, les utilisateurs ont besoin d'une carte à puce, d'un lecteur de cartes à puce et d'un logiciel. Ces éléments sont fournis par l'Organisation en vertu d'un accord séparé. Les demandes de cartes à puce et de lecteurs peuvent avoir lieu via le site web de l'OEB.

Conditions de prêt relatives à l'utilisation du logiciel de dépôt en ligne :

1. L'utilisateur acquiert un droit révocable d'utiliser le logiciel pour son usage personnel uniquement, pour l'établissement et le dépôt en ligne des pièces de la demande auprès de l'OEB. L'OEB et/ou le fabricant du logiciel conservent tous les autres droits d'utilisation relatifs au logiciel.
2. L'utilisateur n'est pas autorisé à transmettre le logiciel à des tiers, sauf si ces derniers travaillent pour lui dans son entreprise ou exercent leur activité professionnelle dans la même entreprise que lui. Il n'y a pas "même entreprise" lorsqu'il s'agit d'une autre personne morale.
3. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le logiciel à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, à savoir
 - pour établir des formulaires et des pièces de demande dans le cadre des procédures prévues par la Convention sur le brevet européen (CBE) ;
 - pour le dépôt en ligne de ces pièces et la production d'autres déclarations auprès de l'OEB, sur lesquelles doit parfois figurer une signature électronique avancée.
- 4.1 Le logiciel est conçu pour permettre à l'utilisateur d'observer les normes techniques prescrites pour le dépôt électronique de demandes de brevet européen et de documents produits ultérieurement, conformément à la décision du Président de l'OEB (cf. décision du 7 décembre 2000, publiée en tant que supplément au Journal officiel n° 4/2001 de l'OEB).
- 4.2 Lorsque paraît une nouvelle version du logiciel, l'utilisateur peut la télécharger à partir du site web de l'OEB, conformément aux clauses du présent contrat. Six mois au plus tard après la parution d'une nouvelle version du logiciel, les utilisateurs doivent cesser d'utiliser la version précédente et - dans la mesure où cela leur est techniquement possible - effacer et/ou détruire la version antérieure du logiciel, y compris toutes les copies existantes ou qu'ils avaient eux-mêmes effectuées, qu'elles soient stockées sur CD-R ou tout autre support de données.
- 5.1 Si l'utilisateur contrevient à l'une des conditions de prêt et d'utilisation prévues aux points 1 à 4 ci-dessus, l'Organisation européenne des brevets peut résilier le contrat et, par conséquent, mettre fin au droit d'utilisation du logiciel par l'utilisateur en respectant un préavis de sept jours.

- 5.2 En cas de résiliation du contrat, l'utilisateur est tenu d'effacer et/ou de détruire immédiatement le logiciel conformément aux dispositions du point 4.2. Les éventuelles réclamations de la part de l'Organisation en vue d'obtenir une indemnisation ne s'en trouvent pas exclues.
6. L'utilisateur accepte irrévocablement que le logiciel est fourni "en l'état" par l'Organisation. Il accepte également que l'Organisation européenne des brevets ne donne aucune garantie quelle qu'elle soit, ni expresse ni implicite, en ce qui concerne le contenu et l'exactitude du logiciel prêté et/ou sa capacité à répondre à une fin particulière.
- 7.1 Toute réclamation en matière de garantie ainsi que toute indemnisation des dommages causés par des erreurs et/ou des défauts, y compris les dommages provoqués par des virus, sont exclues, à moins que l'Organisation n'ait causé ces dommages intentionnellement ou par suite d'une négligence grave de sa part, auquel cas seule la compensation du dommage direct sera due.
- 7.2 Toute réclamation concernant des défauts apparents doit être présentée sans délai par l'utilisateur, au plus tard toutefois dans un délai d'un mois à compter de la réception du logiciel par l'utilisateur.
- 8.1 Le présent contrat est régi par les dispositions du droit de la République fédérale d'Allemagne.
- 8.2 En cas de litiges nés du présent contrat, les parties s'engagent de bonne foi à fournir tous les efforts raisonnables afin de régler ce litige à l'amiable. En cas d'échec, le litige est soumis à un arbitrage rendu par un seul arbitre ; cet arbitrage sera définitif et contraignant pour les parties, conformément aux dispositions du code de procédure civile allemand (ZPO). La procédure d'arbitrage se déroule à Munich.
- 8.3 Nonobstant ce qui précède, si l'Organisation renonce à son immunité de juridiction nationale, les tribunaux de Munich sont compétents pour tout litige.
- 8.4 Lorsque, en vertu du droit des brevets applicable, un événement concernant les présentes conditions d'utilisation ou afférent à celles-ci permet à une partie de demander à ce qu'il soit statué, les moyens judiciaires disponibles au titre de ces dispositions priment sur les procédures de règlement des litiges précitées.
- 8.5 Les présentes conditions d'utilisation doivent être interprétées de sorte que les droits de l'Organisation et de l'OEB découlant de la Convention sur le brevet européen (CBE), y compris le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne des brevets, signés à Munich, le 5 octobre 1973, soient préservés dans tous les cas.